



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Public 
de la  petite enfance



**Quelles questions dois-je me poser
pour trouver un mode d'accueil
adapté à mes besoins
et ceux de mon enfant ?**

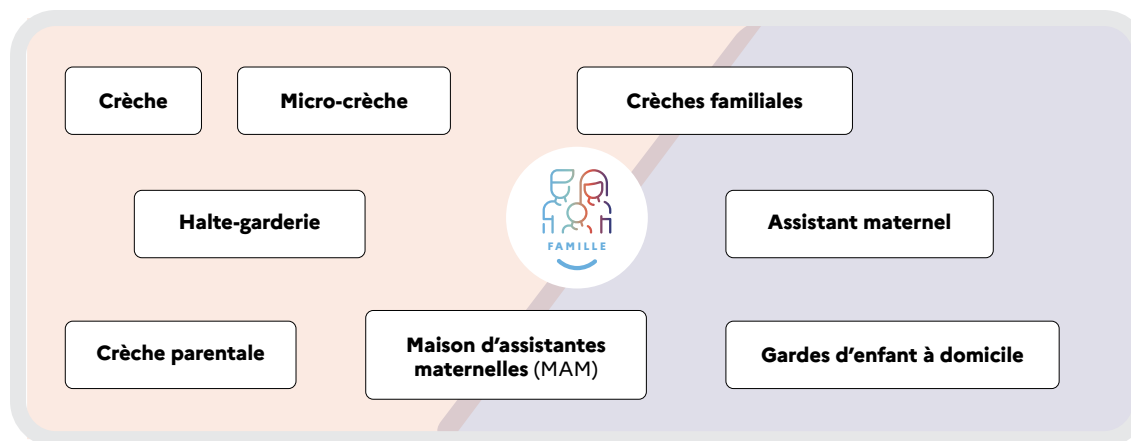
Les modes d'accueil, qu'est-ce que c'est ?

Il existe de nombreux types d'accueil pour les jeunes enfants.

L'**accueil collectif** (crèches) accueille un groupe d'enfants dans un lieu qui réunit plusieurs professionnels et une direction. Dans l'**accueil individuel**, un seul professionnel accueille les enfants chez lui (assistant maternel), à votre domicile (garde d'enfants à domicile) ou dans une maison d'assistantes maternelles (MAM).

Les **crèches** peuvent être **publiques** (généralement gérées par la commune), **associatives** ou **privées commerciales**.

Modes
d'accueil
collectif



Modes
d'accueil
individuel

Crèche	Établissement d'accueil collectif comprenant une ou plusieurs unités d'accueil.
Crèches parentales	Structure associative de petite taille (25 places au maximum) dont les parents sont membres actifs dans la gestion de la crèche. Ils participent au projet de la crèche ainsi qu'à la vie de la structure et peuvent aussi assurer, auprès des professionnels de la petite enfance, l'encadrement des enfants.
Micro-crèche	Établissement d'accueil collectif regroupant un plus petit nombre d'enfants (12 places maximum).
Crèche familiale	Accueil par un assistant maternel qui exerce pour majorité du temps à son domicile, mais également dans les locaux de la crèche en présence d'autres enfants et leurs assistants maternels.
Halte-garderie	Permet aux parents de faire garder leurs enfants de manière occasionnelle pendant la semaine, dans une structure adaptée et gérée par des professionnels de la petite enfance.
MAM	Local où peuvent exercer simultanément jusqu'à 4 assistants maternels et qui peuvent accueillir jusqu'à 16 enfants. La MAM permet aux assistants maternels d'exercer en-dehors de leur domicile dans un local qui est adapté à l'accueil des enfants.
Assistant maternel	Accueil effectué par un assistant maternel à son domicile, pour un enfant ou plusieurs (4 enfants maximum pour un assistant maternel).
Garde d'enfant à domicile	Accueil effectué par un garde d'enfants au domicile des parents, pour un enfant seul ou une fratrie (garde simple) ou pour les enfants de 2 familles (au maximum) au domicile de l'une et/ou de l'autre (garde partagée).

À quelle fréquence ai-je besoin d'un mode d'accueil ? Tous les jours ? Certains jours seulement ? Est-ce que ce sont des horaires atypiques ?

Dans les crèches et chez les assistants maternels, **vous choisissez le nombre d'heures pendant lesquelles vous souhaitez que votre enfant soit accueilli**. Le paiement se fait à l'heure et en fonction du nombre d'heures établies sur le contrat.

La plupart des crèches sont ouvertes du **lundi au vendredi sur les horaires de travail** (généralement 7h30-19h) **et ferment le week-end**, les jours fériés et quelques

semaines en été. La plupart des assistants maternels proposent un accueil également sur ces horaires.

Certains accueils sont adaptés pour des parents qui travaillent **à des horaires atypiques** (très tôt le matin ou très tard le soir) ou à des horaires irréguliers.

Renseignez-vous auprès du relais petite enfance, de la mairie ou sur le site monenfant.fr.

NB : dans certaines villes, des solutions peuvent vous être proposées pour faciliter les fins de journée, si l'un de vos enfants est à l'école et l'autre en crèche ou chez un assistant maternel. Vous pouvez vous renseigner auprès du relais petite enfance ou de la mairie.

Puis-je trouver un mode d'accueil proche de mon domicile ou de mon lieu de travail ?

Vous pouvez indiquer à la mairie ou au relais petite enfance vos **préférences et vos contraintes**. Le RPE vous proposera des solutions après avoir échangé avec vous sur vos besoins et sur les besoins de votre enfant. Vous pouvez également vous renseigner sur le site monenfant.fr et utiliser sa recherche localisée pour identifier les lieux d'accueils les plus proches de chez vous.

Sous quel délai ai-je besoin d'un mode d'accueil ?

Les délais pour s'inscrire à un mode d'accueil peuvent varier en fonction des types d'accueil et de la disponibilité. Dans la plupart des cas :

Pour une place en crèche

Crèche publique

Vous devez déposer un dossier auprès de la mairie. Dans la plupart des communes, une commission se réunit de façon régulière pour attribuer les places en fonction des besoins et de la situation des familles. Demandez à votre mairie ou relais petite enfance comment se déroulent les procédures d'attribution des places en crèche et à quelles dates se réunit la commission.

NB : dans certains cas, des crèches associatives ou des crèches privées marchandes en délégation de service public (DSP) sont intégrées aux commissions d'attribution des mairies.

Vous devez contacter directement la crèche pour vous renseigner sur leurs disponibilités.

Crèche privée

Vous devez contacter directement la crèche pour vous renseigner sur leurs disponibilités.

Pour une place chez un assistant maternel

Vous devez rencontrer directement l'assistant maternel pour échanger sur le contrat d'accueil.

La liste des assistants maternels dans votre territoire vous est fournie par le relais petite enfance ou la mairie. Vous pouvez également trouver leurs coordonnées sur le site monenfant.fr, qui propose une recherche géolocalisée pour l'ensemble des modes d'accueil, ou contacter des associations d'assistants maternels.

Pour une place dans une garde d'enfants à domicile

Vous devez contacter directement le professionnel ou l'entreprise de garde à domicile. Vous pouvez également vous renseigner sur le site monenfant.fr



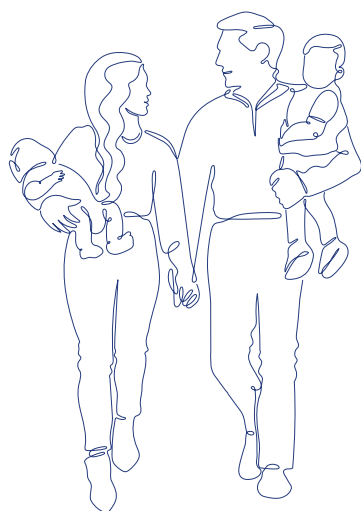
Attention !

Face à la forte demande de places d'accueil, les délais d'attente peuvent être importants. Afin d'augmenter vos chances d'obtenir une place d'accueil, vous pouvez lancer les différentes démarches en parallèle.

Mon entreprise / l'établissement dans lequel je travaille propose-t-il un mode d'accueil ?

Si votre employeur a réservé des places pour ses employés dans des crèches, vous pouvez obtenir une place sans passer par le circuit classique.

Si vous n'obtenez pas de place auprès de votre employeur ou que les places réservées ne vous conviennent pas, vous avez toujours la possibilité de passer par les circuits décrits précédemment.



Quel type de mode d'accueil correspond le mieux aux besoins de mon enfant ?

Quel que soit le choix ou l'envie des parents, les modes d'accueil sont tous organisés de façon à proposer un accueil de qualité.

L'accueil individuel, chez un assistant maternel, peut permettre d'offrir à l'enfant un environnement plus familial, dans un cadre plus individualisé pour l'enfant que la collectivité.

L'accueil collectif peut permettre d'autres types d'interactions et de stimulations au sein du groupe.

Le choix du type d'accueil dépend de chaque enfant, de ses spécificités, de ses besoins, de son stade de développement. Si vous avez plusieurs enfants, il est possible que l'un soit plus à l'aise dans un accueil collectif et l'autre dans un accueil individuel.

Les services / relais petite enfance de votre commune sont là pour vous aider à choisir en fonction de vos besoins et de ceux de votre enfant.

Mon enfant a-t-il / ai-je des besoins particuliers (situation de handicap, maladie chronique) ?

Tous les enfants avec des besoins particuliers, handicap ou maladie chronique, peuvent être accueillis dans l'accueil collectif ou dans l'accueil individuel : l'adaptation du lieu et des modalités d'accueil aux besoins de votre enfant fait partie des obligations des professionnels et des équipes. Un projet individualisé sera construit avec vous et avec les professionnels du soin.

Des aménagements particuliers ou des professionnels spécialisés peuvent être proposés pour accompagner votre enfant. Renseignez-vous auprès du service petite enfance ou du relais petite enfance de votre commune.



Certains principes pédagogiques ou d'éducation me tiennent-ils particulièrement à cœur, en termes de modalités d'accueil, d'organisation de la journée ou d'approche d'éveil ?

Les lieux d'accueil appliquent tous les principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et du référentiel national de qualité d'accueil. Ces documents sont construits à partir des dernières connaissances scientifiques sur le jeune enfant et indiquent les pratiques les plus favorables au développement global de l'enfant et à la construction de sa sécurité psychique et affective.

Les lieux d'accueil ne sont pas des lieux de préparation à l'école, ou des lieux où s'applique un programme. Ils s'adaptent au rythme de l'enfant et l'accompagnent pour qu'il exprime librement son mouvement, sa découverte du monde et ses repères.

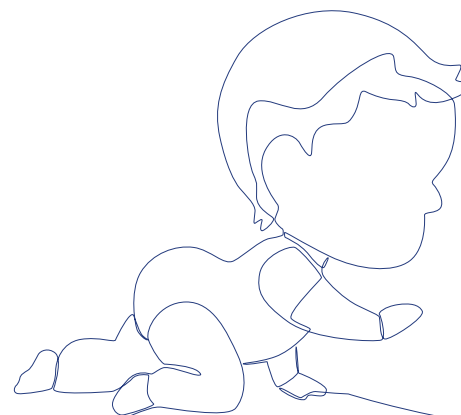
Vous ne devez pas attendre que le lieu d'accueil vous présente un programme d'éveil, un descriptif d'activités, un emploi du temps ou des productions d'enfants : ces approches ne sont pas adaptées à des enfants de moins de 3 ans.

Vous pouvez échanger avec le lieu d'accueil sur leur projet d'établissement, et sur les besoins spécifiques de votre enfant et ses habitudes (endormissement, alimentation, émotions...), le lieu d'accueil fera tout son possible pour s'y adapter. En retour, les professionnels peuvent vous conseiller sur la façon d'accompagner votre enfant, en cohérence avec les principes posés par les documents nationaux.

Tous les lieux d'accueil fonctionnent selon un principe de co-éducation : le développement de l'enfant demande une alliance et une entente entre les parents et les personnes qui l'accueillent. Certains lieux d'accueil permettent une implication plus grande encore des parents dans l'accueil : il s'agit des crèches parentales, dans lesquelles les parents consacrent plusieurs heures chaque semaine pour aider à l'entretien, à l'administration, à la cuisine ou à l'accueil. Si vous avez cette possibilité, renseignez-vous auprès du service /relais petite enfance de votre commune.

Bon à savoir : Les jeunes enfants construisent un lien d'attachement avec les adultes qui s'occupent d'eux de façon satisfaisante et régulière.

Le lien d'attachement que l'enfant peut construire avec ses parents et avec le(s) professionnel(s) ne sont pas en concurrence : ils s'additionnent pour permettre à l'enfant de se développer de la meilleure façon. N'ayez pas peur que votre enfant « aime » plus l'assistante maternelle qui s'occupe de lui la journée : cette idée n'a pas de sens pour le cerveau d'un tout-petit.



Quel est mon budget ? Quelles sont les aides disponibles ?

Le coût de chaque mode d'accueil dépend de vos revenus et de votre situation familiale.

Pour évaluer votre budget, il faut distinguer les crèches, les micro-crèches privées qui ne sont pas financées directement par la CAF / MSA (dites « micro-crèches PAJE »), les assistants maternels et la garde à domicile.

J'ai recours à un mode d'accueil collectif :

- **Mon enfant est accueilli dans une crèche financée par la CAF / MSA** : le coût pour les parents sera identique dans toutes les crèches financées par la CAF / MSA, qu'elles soient publiques, associatives ou privées lucratives. L'heure d'accueil dépend de vos revenus et du nombre d'enfants à charge. Le montant s'élève entre 0,47 €/heure et 4,33 €/heure¹.
- **Mon enfant est accueilli dans une micro-crèche qui n'est pas financée par la CAF / MSA** : les micro-crèches PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant) peuvent librement fixer leur tarif horaire, dans une limite de 10 €/heure.

Je peux bénéficier d'aides !

- Vous pouvez bénéficier du **complément de libre choix du mode de garde (CMG)** sous certaines conditions d'emploi. Le montant du CMG varie en fonction de vos revenus, du nombre d'enfants et de la composition de votre foyer.
- Pour une micro-crèche, il peut atteindre 967,81 € par mois au maximum pour les tranches de revenus les plus faibles. Restera à votre charge au moins 15 % du montant total de la facture².

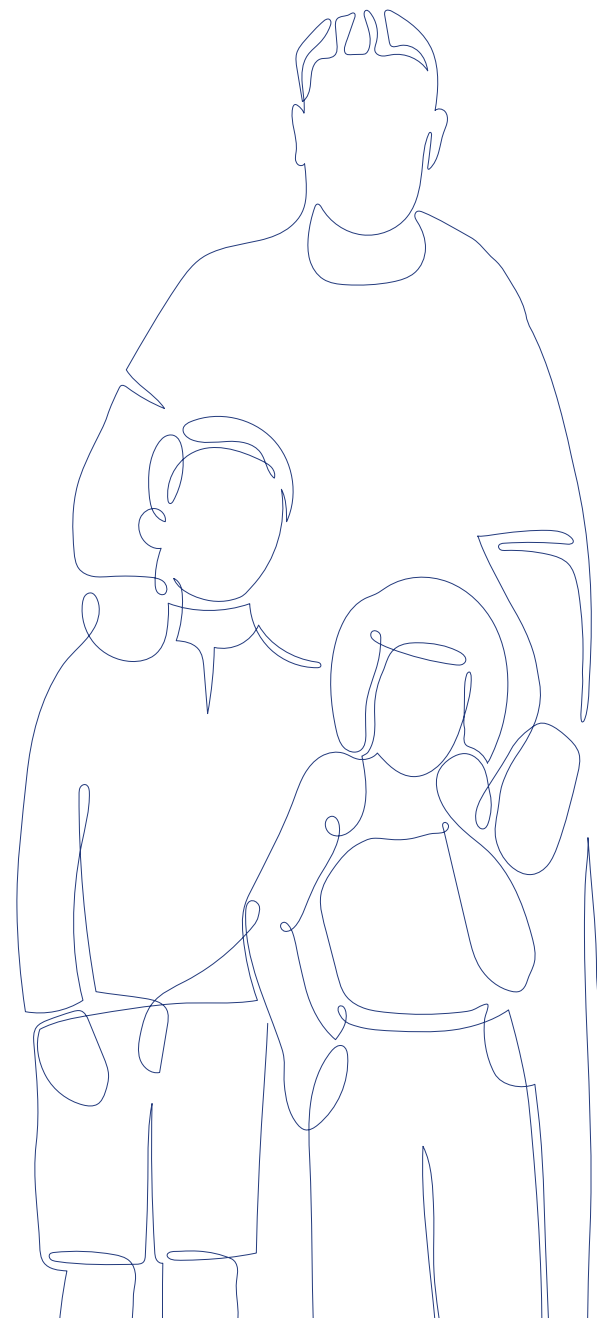
Le coût de chaque mode d'accueil dépend de vos revenus et de votre situation familiale.

Pour plus d'informations, renseignez-vous :

- auprès du **service petite enfance** et du **relais petite enfance** (RPE) de votre commune ;
- auprès des établissements d'accueil du jeune enfant qui vous intéressent ;
- Sur les sites <https://monenfant.fr/> ; www.caf.fr ; www.msa.fr ; www.pajemploi.urssaf.fr, sur lesquels vous pourrez également déposer vos demandes.

1. Données valables en juillet 2024 et susceptibles d'évoluer. Consultez les mises à jour sur le site Caf.fr.

2. En Moselle / Haut-Rhin / Bas-Rhin, ce salaire est de 2.69 € net par heure.



Quel est mon budget ? Quelles sont les aides disponibles ?

J'ai recours à un mode d'accueil individuel :

- **Mon enfant est accueilli par un assistant maternel (à son domicile ou en Maison d'assistants maternels) :** vous devenez parent-employeur, vous êtes donc l'employeur de la personne en charge d'accueillir votre enfant. Le tarif horaire est déterminé entre l'assistant maternel et le parent-employeur et peut varier en fonction des territoires et des professionnels. Le salaire horaire ne peut être inférieur à 2,74€ nets par enfant. S'y ajoute une indemnité d'entretien (jeux, logement, matériels...) d'un minimum de 3,74€ par enfant pour une journée de 9h¹. Des frais supplémentaires peuvent également s'appliquer (repas, indemnités kilométriques...), ils sont à discuter au moment de l'élaboration du contrat.

- **Je peux bénéficier d'aides !**

- Les cotisations salariales et patronales de l'assistant maternel sont entièrement prises en charge par la CAF/MSA.
- Vous pouvez bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (CMG), sous conditions d'emploi, dont le montant varie selon vos revenus, le nombre d'enfants à charge et la composition de votre foyer. Pour un assistant maternel pour un enfant de moins de 3 ans, le montant du CMG peut atteindre 529,28€ par mois au maximum pour les tranches de revenus les plus faibles, et ne peut pas dépasser 85 % du montant total de la facture².

- **Mon enfant est accueilli par une garde à domicile (garde simple ou garde partagée) :**

Vous devenez alors soit parent-employeur (vous êtes employeur de la personne en charge d'accueillir votre enfant), soit client d'un organisme prestataire qui met à votre disposition un professionnel en charge de l'accueil de votre enfant.

- Le tarif horaire est fixé avec entre le professionnel et le parent-employeur ou par l'organisme prestataire. Le salaire horaire net minimum s'établit à 9,56€/heure³. Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter (repas, indemnités kilométriques, remboursement partiel de l'abonnement de transport...), ils sont à discuter et à définir au moment de la définition du contrat entre le parent-employeur et le professionnel.

- **Je peux bénéficier d'aides !**

- Les cotisations salariales et patronales de la garde à domicile sont prises en charge en partie par la CAF/MSA.
- Vous pouvez percevoir le CMG, en fonction de vos revenus et de votre situation. Pour une garde à domicile d'un enfant de moins de 3 ans, le montant du CMG peut atteindre 800,92€⁴ par mois au maximum pour les tranches de revenus les plus faibles, et ne peut pas dépasser 85 % du montant total de la facture.



À savoir : Il est possible de réaliser une garde partagée avec une autre famille : le même garde d'enfants à domicile accueille les enfants des deux familles. Dans ce cas, les frais sont partagés entre les deux familles !

Le coût de chaque mode d'accueil dépend de vos revenus et de votre situation familiale.

Pour plus d'informations, renseignez-vous :

- auprès du **service petite enfance** et du **relais petite enfance** (RPE) de votre commune ;
- auprès des établissements d'accueil du jeune enfant qui vous intéressent ;
- Sur les sites <https://monenfant.fr/> ; www.caf.fr ; www.msa.fr ; www.pajemploi.urssaf.fr, sur lesquels vous pourrez également déposer vos demandes.

1. En Moselle / Haut-Rhin / Bas-Rhin, ce salaire est de 2,69€ net/heure. Ces données sont valables en juillet 2024 et susceptibles d'évoluer. Consultez les mises à jour sur le site URSSAF Service Pajemploi.

2. Données valables en juillet 2024 et susceptibles d'évoluer. Consultez les mises à jour sur le site URSSAF Service Pajemploi.

3. En Moselle / Haut-Rhin / Bas-Rhin, ce salaire net est de 9,40€/heure, et à Mayotte de 7,93€/heure. Ces données sont valables en juillet 2024 et susceptibles d'évoluer. Consultez les mises à jour sur le site URSSAF Service Pajemploi.

4. Données valables en juillet 2024 et susceptibles d'évoluer. Consultez les mises à jour sur le site URSSAF Service Pajemploi.

Quel est mon budget ? Quelles sont les aides disponibles ?

Le crédit d'impôt :

Quel que soit le mode d'accueil choisi, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt équivalent à la moitié du montant des dépenses engagées pour l'accueil de votre enfant.

• **Quelles conditions pour bénéficier du crédit d'impôt ?** Être parent d'un ou plusieurs enfant(s) de moins 6 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

• **Quelles démarches ?**

Vous devez déclarer les sommes ouvrant droit à un crédit d'impôt sur votre déclaration de revenus, et justifier vos dépenses.

Si vous employez un assistant maternel ou un garde d'enfants à domicile, demandez votre attestation fiscale Pajemploi.

• **Comment est calculé le crédit d'impôt ?** Le crédit d'impôt est égal à 50 % des sommes versées pour l'accueil de votre enfant dans la limite des plafonds suivants :

• **Pour l'accueil de l'enfant hors du domicile (assistant maternel agréé, crèche, micro-crèche, jardin d'enfants)¹ :**

MONTANT MAXIMUM	PAR ENFANT
FRAIS DE GARDE À DÉCLARER	3 500 € MAXIMUM
CRÉDIT D'IMPÔT	1 750 € MAXIMUM

• **Pour l'accueil de l'enfant à domicile (avec un garde d'enfants à domicile)² :** Les dépenses sont retenues dans la limite de 12 000 € par an pour l'emploi d'un salarié à domicile. Ce plafond est majoré de 1 500 € (sans pouvoir dépasser au total 15 000 €) par enfant à charge.

À savoir : Si vous touchez le complément de libre choix du mode de garde (CMG) ou une autre aide liée à l'accueil de votre enfant, vous devez le déduire de vos frais liés à l'accueil de votre enfant.

Autres aides possibles pour les parents :

• **La PreParE** est une aide versée par la Caf / MSA à destination des parents cessant ou réduisant leur activité professionnelle pour s'occuper de leur(s) enfant(s).

À savoir : Pour le parent cessant totalement son activité et qui bénéficie de la PreParE, le cumul n'est pas possible avec le CMG.

• **L'aide à la garde d'enfants (AGE)** est une aide qui peut être versée par France Travail aux parents qui ont la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans, inscrits à France Travail en tant que demandeurs d'emploi et qui vont reprendre une activité professionnelle ou une formation.

Pour plus d'informations, renseignez-vous :

- auprès du **service petite enfance** et du **relais petite enfance (RPE)** de votre commune ;
- auprès des établissements d'accueil du jeune enfant qui vous intéressent ;
- sur les sites <https://monenfant.fr/> ; www.caf.fr ; www.msa.fr ; www.pajemploi.urssaf.fr, sur lesquels vous pourrez également déposer vos demandes.



1. - 2. Données valables en juillet 2024 et susceptibles d'évoluer. Consultez les mises à jour sur le site impots.gouv.fr.

Quelles sont les principales étapes à suivre pour employer un professionnel de l'accueil individuel ?

Décision de recourir à l'accueil individuel

Assistant maternel

Garde d'enfants à domicile

1 Recherche des coordonnées des professionnels

Assistants maternels : liste fournie par le RPE ou la commune / intercommunalité, MonEnfant.fr, éventuel site du conseil départemental, annonces en ligne, réseaux sociaux ...
Gardes à domicile : liste fournie par certains RPE / communes ou intercommunalités, entreprises de prestation à domicile, annonces en ligne, réseaux sociaux ...

2 Sélection du professionnel

Ex : entretiens de recrutement, contact des références, rencontre entre l'enfant, les parents et le professionnel, visite du lieu d'accueil si assistant maternel, choix de la co-famille si garde à domicile, etc.

3 Élaboration du contrat de travail

4 Signature du contrat par le parent et l'assistant maternel / le garde d'enfants à domicile

5 Demande de CMG auprès de la CAF / MSA

6 Accueil de l'enfant par l'assistant maternel / garde à domicile

7 Déclaration de la rémunération de l'assistant maternel / garde à domicile sur Pajemploi

8 Gestion administrative du contrat de travail (pendant toute la durée de l'accueil)

- déclaration de la rémunération du professionnel sur Pajemploi (à réaliser chaque mois)
- gestion des congés, absences éventuelles...

9 Gestion de la fin de contrat à la fin de la période d'accueil par le professionnel

Pour toutes ces étapes, de l'élaboration du contrat à sa fin, en passant par sa gestion « au quotidien », **n'hésitez pas à solliciter le service / Relais Petite Enfance** de votre commune ou intercommunalité si vous avez besoin d'aide.

En complément ou en alternative, vous pouvez aussi vous renseigner auprès des acteurs suivants :

- **URSSAF Service Pajemploi**, offre de service du réseau des URSSAF destinée à simplifier les formalités administratives pour les parents-employeurs qui recourent à un assistant maternel agréé ou à un garde d'enfants à domicile pour l'accueil de leur enfant ;
- **la FEPEM** (Fédération des Particuliers Employeurs de France) ;
- **les associations familiales** (ex : l'Unaf et le réseau des Udaf, Familles rurales, l'ACEPP...).



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉDACTION : DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE/DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE
CONCEPTION : DICOM DES MINISTÈRES SOCIAUX/PARIMAGE
ÉDITION : JANVIER 2025